

## ~ QUEL DIMENSIONNEMENT POUR MON INSTALLATION ?

Le dimensionnement de l'installation est exprimé en nombre d'Équivalent-Habitants (EH).

Pour les habitations individuelles, il est égal au nombre de pièces principales de l'habitation (PP).

Les pièces considérées comme pièces principales sont :

La ou les **chambre(s)**, le **salon**, la **salle à manger**, le **bureau**...

(article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation)

$$1 \text{ EH} \\ = 1 \text{ PP}$$

## ~ AI-JE BESOIN D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE ?

L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée de préférence par **infiltration dans le sol**, et à défaut vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé, ...).

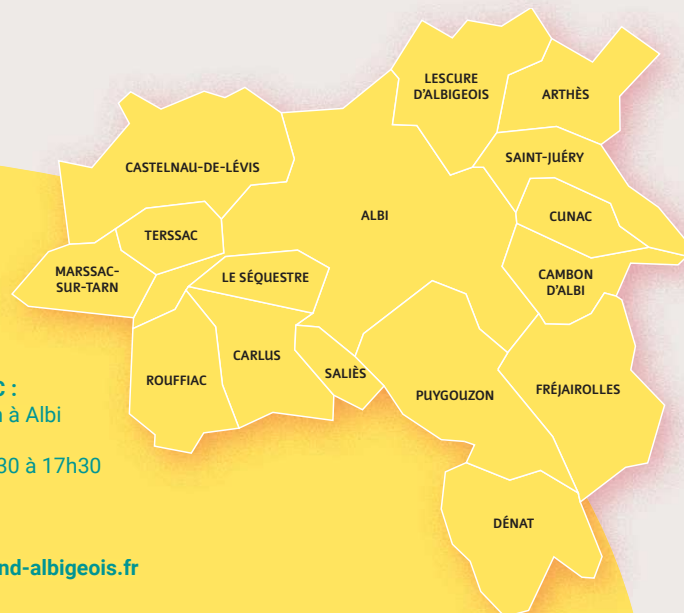
Dans le cas d'une infiltration dans le sol, il faut une **étude hydrogéologique** et la faire parvenir avec la DIDAA le cas échéant.

## ~ PENSEZ-Y !

Les **eaux pluviales** ne doivent jamais être mélangées avec les eaux usées.

La **ventilation secondaire** est obligatoire et permet d'évacuer les gaz, sources d'odeurs et de dégradations prématurées des ouvrages d'assainissement. Elle a un diamètre de 100 mm minimum et doit être équipée d'un extracteur d'air.

GRAND  
ALBIGEOIS  
SPANC



### ACCUEIL DU PUBLIC :

49, rue Henri Moissan à Albi

Du lundi au vendredi

8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

(sauf vendredi 17h)

Tél. : 05 63 76 05 97

assainissement@grand-albigois.fr

### ADRESSE POSTALE :

BP 70304 - 81009 ALBI cedex

< ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL >



# CONCEVOIR & REALISER SON INSTALLATION INDIVIDUELLE

Vous souhaitez construire et votre terrain n'est pas  
desservi par le réseau d'eaux usées ? >

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE / CRÉATION & IMPRESSION AtelierGraphique cc SAINT-JEAN



COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE L'ALBIGEOIS

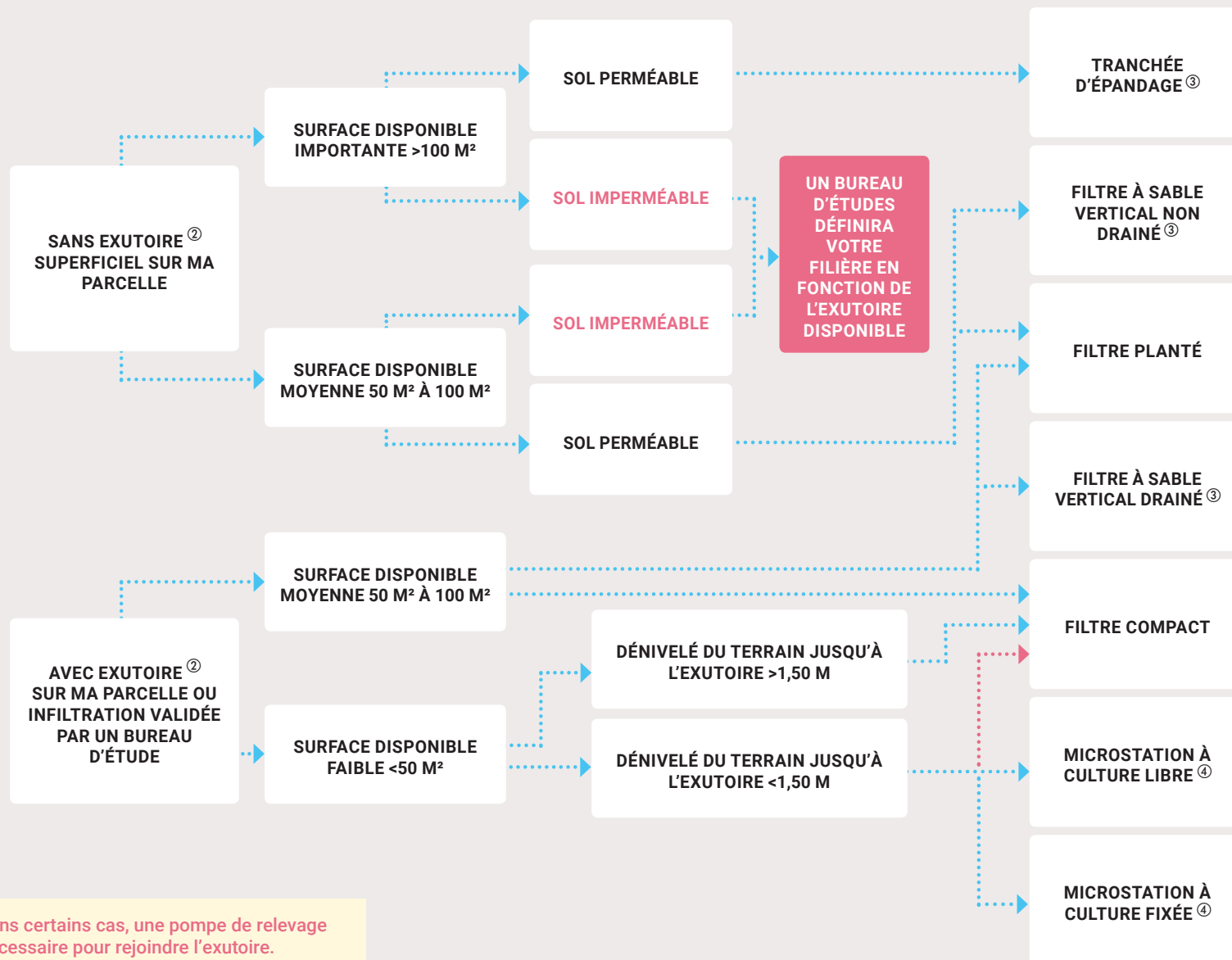
> [www.grand-albigois.fr](http://www.grand-albigois.fr)

# QUELLE EST LA DÉMARCHE À SUIVRE ?

- vous établissez votre projet d'installation individuelle adapté à vos besoins **avant le dépôt du permis de construire**. (voir ci-contre le choix possible de filière)
- vous devez obtenir l'attestation de conformité du projet de votre assainissement qui est délivrée par le SPANC et qui est à joindre avec les autres pièces obligatoires au dépôt du permis de construire (PCMI 12-2).
- une **Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome (DIDAA)** doit être complétée et retournée au SPANC.
- s'il est conforme à la réglementation, le SPANC valide le projet.
- vous prévenez le SPANC de la réalisation des travaux au moins 8 jours à l'avance.
- le SPANC vérifie la bonne exécution des travaux et délivre le certificat de conformité.

- Données à titre indicatif, ne remplace pas un entretien avec le technicien du service
- Exutoire superficiel : lieu de rejet des eaux usées épurées de surface (fossé, cours d'eau, réseau d'eaux pluviales)
- Une fosse toutes eaux doit être installée en amont du traitement
- Réservée exclusivement aux habitations principales et nécessite un équipement électrique

## Quel est l'assainissement le plus adapté à ma situation ? <sup>①</sup>



**NB** Dans certains cas, une pompe de relevage est nécessaire pour rejoindre l'exutoire.



Respectez les prescriptions de pose en cas de nappe en sous-sol !